



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARR. SAINT ETIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARNAY
Place des Combattants
Tel 04 77 73 53 46**

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de Farnay, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire, M. BARRIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Excusés avec pouvoirs : 3

Absents : 2

Procurations : 3

Nombre de conseiller ayant voté par procuration : 3

Nombre de conseillers votants : 13

Secrétaire de Séance : CHOMIENNE B

Délibération N° 029/2024 : Prêt relai auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020 enregistrée à la Préfecture sous le numéro 042-214200933-20200224-2020-008com-DE décidant de donner mandat à Monsieur le Maire en vue de souscrire les emprunts prévus dans le budget de Farnay

Vu le budget de Farnay voté et approuvé par le Conseil Municipal le 8/04/2024 et visé par l'autorité administrative le 10/04/2024 sous le numéro 042-214200933-2020408-028-2024BF

Monsieur le Maire présente la proposition du Crédit Agricole Loire Haute Loire

Montant du prêt : 300 000 €

Mise à disposition des fonds sans frais, déblocage en totalité ou par tranche sans frais dans un délai de 15 mois

Durée du prêt : 24 mois

Taux d'intérêts fixe appliqué : 4.42 %

Remboursement du capital IN FINE

Paiement des échéances d'intérêts Trimestrielle

Modalités de remboursement du capital Possibilité d'effectuer, à tout moment, sans indemnité

Frais de dossier : 0,10 % du montant du financement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à

- Approuve la proposition du Crédit Agricole Loire Haute Loire dans les conditions présentées ci-dessus



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARR. SAINT ETIENNE

- S'engage à verser au Crédit Agricole Loire Haute Loire les frais de dossier, en une seule fois, déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu
- S'engage pendant toute la durée de prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépense obligatoires et en cas de besoin, créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités
- S'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu
- Autorise Mr le Maire à signer les pièces nécessaires à venir

La secrétaire
CHOMIENNE B

Certifiée conforme
Farnay, le 29 mai 2024
Le Maire
Jean-Alain BARRIER

